

Transfert des services spécialisés en déficience et en dépendance - RLS de La Pommeraie et de la Haute-Yamaska au CIUSSS de l'Estrie – CHUS

Direction responsable
DIRECTION GÉNÉRALE (DG)

Émis 20-12-2022

Expéditeur
Marie-Josée Roy, chargée de projet

Destinataires
Intervenants de la DPD et de la DPSMD | **Document pour consultation et non pour diffusion**

1. Le transfert

Le transfert des services est réalisé à la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Depuis 2015, les territoires de la Haute-Yamaska (Granby et les environs) et de La Pommeraie (Cowansville et les environs) sont desservis par le CIUSSS-CHUS, sauf pour les services de réadaptation en déficience et en dépendance qui sont demeurés sous la responsabilité de la Montérégie.

L'objectif est de faire en sorte que tous les services offerts à la clientèle en déficience et en dépendance soient offerts par un même établissement. Cela permettra de simplifier l'accès aux différents services nécessaires pour répondre au besoin des usagers et facilitera la communication entre les différents professionnels impliqués auprès de l'usager.

Le CISSS de la Montérégie-Ouest et le CIUSSS de l'Estrie – CHUS ont à cœur la qualité des soins et des services à la clientèle et le bien-être de leurs employés.

Les deux établissements ont collaboré étroitement afin de s'assurer de minimiser l'impact du transfert sur les services rendus à la clientèle.

Aucune action n'est requise par la clientèle.

2. Date du transfert

La date du transfert a été fixée à partir du 1^{er} avril 2023.

Le transfert pourra se faire graduellement pour certains usagers desservis par les programmes régionaux ou hébergés.

3. Usagers touchés par le transfert

Tous les usagers inscrits dans les services externes en dépendance ou en déficience (DI-TSA-DP) et qui résident dans les RLS de la Haute-Yamaska et de La Pommeraie seront transférés.

Des particularités s'appliquent pour les usagers hébergés (voir section impact sur les services). La situation de chaque usager a été évaluée pour s'assurer de prendre la meilleure orientation pour celui-ci en fonction de son besoin de stabilité, des services ou des activités dans sa communauté, de son projet de vie et du lien avec ses proches.

4. Consentement et autorisation

Le consentement au transfert et l'autorisation de communiquer les informations au CIUSSSE sont implicites. **Le transfert de la clientèle visée est encouragé**[PM1].

Si un usager refuse le transfert ou ne veut pas consentir au transfert des informations le concernant, il doit le signifier. **Le refus doit être consigné par écrit (courriel, lettre, formulaire)**[DM2].

5. Impact sur les services

Les usagers qui reçoivent des services par les équipes situées à Granby, Cowansville ou Brigham ne vivront pas de changement. Les équipes demeurent en place, les services seront offerts à la même adresse et les services se poursuivront de la même façon.

Les usagers qui reçoivent des services par nos équipes situées dans les autres secteurs (ex. Longueuil, St-Hubert, St-Hyacinthe) seront transférés aux équipes du CIUSSSE-CHUS graduellement après le 1er avril au moment de la révision du plan d'intervention. Il y aura changement d'intervenant et d'endroit pour recevoir les services. **Nous ne connaissons pas encore l'endroit où sera offert le(s) service(s) par l'équipe du CIUSSSE**[DM6][VL7]. [MJR(D8)] Des discussions entre les intervenants permettront une poursuite des interventions requises.

Les usagers transférés qui sont hébergés en RI-RTF demeureront dans leur même milieu de vie. Le suivi de l'usagers sera assuré par le CIUSSSE-CHUS.

Les usagers adultes hébergés dans les RAC Lansdowne, Trépanier et des Cèdres seront transférés au CIUSSSE. Ils demeureront dans le même milieu. Les jeunes hébergés dans la RAC Robert seront rapatriés graduellement en Montérégie si leur famille habite la Montérégie. Ceux dont la famille habite en Estrie seront transférés en **Estrie**[DM9].

Les usagers en attente seront transférés au CIUSSSE-CHUS et la date de demande de services au CISSSMO sera la date de demande de service qui sera considérée dans la liste d'attente.

Des mesures seront mises en place pour convenir des orientations à prendre lors de situations particulières et exceptionnelles.

6. Questions des usagers

Les usagers qui reçoivent des services peuvent adresser leurs questions à leur intervenant pivot. Si ce dernier n'est pas en mesure d'y répondre vous pouvez diriger l'usager vers la personne en soutien clinique ou le gestionnaire de l'équipe.

Les usagers en attente peuvent adresser leurs questions au gestionnaire d'accès du CISSSMO jusqu'au 31 mars 2023 (**coordonnées**[PM10]). A partir du 1^{er} avril, les questions pourront être adressées au gestionnaire d'accès du CIUSSSE-CHUS (**coordonnées**[DM11][DLSM12][VL13]).

7. Information aux partenaires

Les partenaires seront avisés par lettre ou par courriel par le comité de projet.

Les partenaires qui ont des questions peuvent les adresser aux gestionnaires de la **direction**[DM14][DLSM15][VL16].